

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le trente novembre s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM GAROT Rémi, COUËTOUX DU TERTRE Christophe et BEAUMONT David, adjoints,
Mmes, BARBÉ Viorika, CHAUDET Denise, GUINEHEUX Estelle, PRAMPART Maryline et. MM. AUBERT Hervé, BOITTIN Etienne et HOUTIN Jean-Christophe,
Formant la majorité des membres en exercice

Était absente excusée :

Le Conseil Municipal a désigné Mme CHAUDET Denise conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11
Quorum 06
Présents 11
Votants 11

Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 15/11/2022.

Ordre du jour

- Décision modificative : chapitre 66 intérêts ;
- Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement ;
- Régularisation parcelles Monsieur COURNEZ Francis ;
Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de la couverture des risques statutaires proposé par le CDG ;

Questions diverses :

- Aménagement RD 771 : compte-rendu des participants aux ateliers ;
- Course des 8 clochers le dimanche 26 février avec départ à LA CHAPELLE ;
- Organisation cérémonie des vœux du dimanche 8 janvier 2023 ;
- Consultation architecte avec Mayenne Ingénierie ;
- Bilan RDV avec AGORESPACE pour le city stade ;
- Bâtiment de stockage : commencement des travaux en avril 2023 ;
- Discussion sur les projets à venir.

Délib 2022-12-01 : Décision modificative 3 : chapitre 66 intérêts

Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour le compte intérêts 66 pour régler les intérêts de prêt en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE à l'unanimité la décision modificative et

AUTORISE les modifications budgétaires comme suivent :

Section Investissement		
	Disponibilité du compte	Décision Modificative
Chap. 66 cpte 66111 INTERETS	214.40 €	+ 100 €
Chap.022 cpte dépenses imprévues	10 000 €	- 100 €

Délib 2022-12-02 : Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-CRAONNAISE instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 concernant le reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de La Chapelle-Craonnaise et la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Considérant que la commune de La Chapelle-Craonnaise a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Considérant que 10% de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune des compétences respectives (zones d'activités communautaires...),

Après en avoir délibéré (modalités de vote à préciser), le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le reversement de 10% du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune de LA CHAPELLE-CRAONNAISE en 2022 à la Communauté de Communes du Pays de Craon ;
- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

Délib 2022-12-03 : Régularisation parcelles Monsieur COURNEZ Francis (AJOURNE)

Après étude du dossier, la délibération est ajournée.

Le conseil municipal demande un complément d'information auprès de la Préfecture. Cette délibération est remise à une prochaine réunion du conseil municipal.

Délib 2022-12-04 : Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de la couverture des risques statutaires proposé par le CDG

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

→ ***Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :***

- **Taux 3⁽¹⁾ : 6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire. L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délib 2022-12-05 : Plan de financement DETR et DSIL 2023

- Construction d'une plateforme multisports

Descriptif de l'opération :

Ce projet fait suite à une demande de l'Association « Autour des Enfants » et des parents d'adolescents étudiée depuis septembre 2022 (installation au printemps 2023 pour une utilisation dès l'été 2023).

La municipalité souhaite pouvoir créer une zone d'activité de plein air complémentaire pour les enfants, adolescents et adultes.

Les objectifs sont de :

- Répondre à un besoin de la population,
- Favoriser la mixité sociale et l'adaptation des nouvelles familles au sein de la commune,
- Favoriser et rendre accessible la pratique sportive.

Calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération :

Phases d'exécution du projet	Début	Fin
Phase d'étude	SEPTEMBRE 2022	FIN JANVIER 2023
Phase de travaux	MAI-JUIN 2023	JUILLET-AOUT 2023

Plan de financement prévisionnel :

Postes	DEPENSES		RECETTES	
	TOTAL		CO-FINANCEURS	TOTAL
	HT	TTC		
Infrastructure	56 264 €	67 516.80 €	DETR 30%	26 458 €
Test de solidité	639 €	766.80 €	ANS 50 %	44 096€
Terrassement	15 590 €	18 708 €	Commune	17 637.60 €
Coût supplémentaire	1 000 €	1 200 €		
TOTAL	73 493 €	88 191,60 €		88 191.60 €

Le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité, le calendrier et le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus

Questions diverses :

- Aménagement RD 771 : retours des ateliers du 30/11 et 01/12

Messieurs LECOT et GAROT ont participé aux ateliers réalisés par un bureau d'études.

- Course des 8 clochers le dimanche 26 février 2023 avec départ à LA CHAPELLE

Monsieur VERON de l'UCSUD 53 a adressé un mail le 12 novembre 2022 dans lequel il explique le déroulement de la journée.

- Organisation cérémonie de vœux du dimanche 8 janvier 2023.
- Consultation architecte avec Mayenne Ingénierie

Relance de monsieur FORVEILLE.

- Exposé aménagement bourg par Etienne BOITTIN
- Bâtiment de stockage : commencement des travaux en avril 2023.
- Discussion sur les projets à venir

Construction bâtiment de stockage et du city stade, marquage au sol, aménagement du bourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée.

Heure de fin de réunion : 23h

Proposition de date du prochain conseil : le mardi 24 janvier 2023 à 20h à la salle Benjamin Anger

Le secrétaire de séance
Denise CHAUDET

Le Maire
Gérard LECOT